



Licenciement économique urgent

Par **kran**, le **01/05/2009** à **15:11**

Bonjour, je suis en licenciement économique depuis le 28 avril 2009, mais problème je n'ai reçue aucune lettre qui me le prouve ni quoi que ce soit juste une réunion avec mon patron qui a dit qu'il passerait au tribunal le lendemain pour faire un dépôt de bilan immédiat et qu'on allait être en licenciement économique, nous n'avons pas été payés pour le mois d'avril le patron nous a dit qu'il ne pouvait pas nous payer! lors de notre 1^{er} réunion nous avons désigné un délégué du personnel qui nous représentera au tribunal et maintenant ce pose un autre problème le délégué nous a dit qu'il n'était pas nécessaire de se rendre sur le lieu de travail mais elle nous a dit qu'on serait licencié que le 11 mai 09 est-ce normal de ne pas être présent sur son lieu de travail? quelles sont les démarches à suivre pour ma part pour ne pas se faire avoir? merci à vous

Par **jrockfalyn**, le **01/05/2009** à **18:52**

Bonjour Kran

D'après ce que je comprends, votre employeur se trouve confronté à des difficultés économiques au point de ne plus pouvoir assurer le versement des salaires.

Cette situation est révélatrice d'une cessation de paiements qui le contraint à en faire la déclaration auprès du tribunal de commerce (ou du TGI, selon la nature juridique de l'entreprise).

C'est, semble-t-il, ce qu'il a fait, puisqu'il vous a demandé de désigner un représentant des

salariés dans la procédure en cours.

Le tribunal devrait, en fonction de la situation économique de l'entreprise, prononcer soit le redressement judiciaire (auquel cas l'entreprise pourra poursuivre son activité) soit la liquidation judiciaire, auquel cas son activité sera stoppée. EN cas de liquidation, un administrateur judiciaire chargé de la liquidation sera nommé par le tribunal.

Tant que la décision judiciaire n'est pas prise, l'employeur reste obligé de respecter ses obligations, notamment celles du contrat de travail : il doit donc vous fournir du travail et vous assurer votre rémunération.

Si l'activité ne lui permet pas de vous donner du travail à accomplir, il devra quand même vous assurer votre salaire jusqu'à la fin de la procédure de licenciement pour motif économique.

La procédure de licenciement économique passe par plusieurs étapes.

- convocation écrite à un entretien préalable
- entretien préalable au cours duquel on vous explique les motifs du licenciement
- notification du licenciement par lettre recommandée avec AR.
- préavis (= période de travail après la notification du courrier de licenciement) : 1 ou 2 mois en fonction de votre ancienneté.

Si la liquidation est prononcée, c'est le liquidateur (mandataire judiciaire) qui effectuera les étapes du licenciement. Si l'entreprise n'a pas de quoi payer le salaire, les AGS (Assurances garanties des salaires, payées par les cotisations sociales) prendront le relais...

Bon courage

Par **citoyenalpha**, le **01/05/2009** à **19:25**

Bonjour

2 solutions

1°) attendre le jugement du tribunal de commerce

soit de redressement judiciaire
soit de liquidation

2°) saisir directement le conseil des prud'hommes pour obtenir la résiliation judiciaire de son contrat aux torts de l'employeur

le non versement du salaire est une raison légitime de rupture du contrat. Vous aurez droit aux indemnités assedics. Attention vous ne devez pas quitter l'entreprise.

Restant à votre disposition.